



Signalisation horizontale dynamique : Modifications de la réglementation

10 octobre 2024





Rappel de la définition

INTÉGRATION DANS L'IISR LE 11 AVRIL 2023

Objectif : améliorer la sécurité des usagers de la route, notamment des usagers vulnérables, en augmentant la perception de la signalisation routière par l'utilisation d'une signalisation lumineuse dynamique au sol.

Elle peut être utilisée pour marquer les lignes d'effet des feux de circulation, les lignes d'effet des passages piétons, et renforcer la signalisation des passages piétons.

→ <https://www.cerema.fr/fr/actualites/experimentation-evaluation-solution-innovante-signalisation>

→ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047439342>

HOMOLOGATION DES PRODUITS

- Arrêté du 7 avril 2023 relatif à **l'homologation des dispositifs** de signalisation routière horizontale dynamique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047490662>

- **Commission d'avis** sur les dispositifs de Signalisation routière Horizontale Dynamique (CSDH)

<https://ascquer.fr/homologation-des-dispositifs-de-signalisation-routiere-horizontale-dynamique/>

The logo for ascquer features the word "ascquer" in a bold, lowercase, sans-serif font. The letter 'a' is stylized with a thick vertical bar on its left side. Below the letter 'q', there is a small red square.

HOMOLOGATION DES PRODUITS

Actuellement, un seul produit homologué : Flowell (Colas)



- Décision du **12 juillet 2023** : cas d'usage des **passages piétons qui ne sont pas contrôlés par des feux**

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0033072/TRET2318781S.pdf;jsessionid=941C11B224230ACB9AECC15FAA659974>

- Décision du **26 juin 2024** : cas d'usage des **passages piétons qui sont contrôlés par des feux**

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0033553&reqId=2b1a8a9e-ae9-4b40-b1c1-7ef0e2f8b790&pos=5>

A nighttime photograph of a road construction site. In the foreground, a line of red lights is laid out on the pavement, forming a curved path. In the background, a car with its headlights on is driving towards the viewer. The scene is dark, with the primary light sources being the car's headlights and the red lights on the ground.

Introduction de la balise J17

INTÉGRATION DANS L'IISR LE 15 MARS 2024

Arrêté du 24 novembre 1967 – Art. 6.1

« **Balise J17**. Plot lumineux destiné au guidage latéral par sens de circulation, **en complément** de la signalisation horizontale permanente et des signaux d'affectation de voies R21. Le plot est composé de sources lumineuses bidirectionnelles de couleur **rouge**. »



Signalisation horizontale dynamique – Modification de la réglementation

INTÉGRATION DANS L'IISR LE 15 MARS 2024

IISR – Art. 9-2

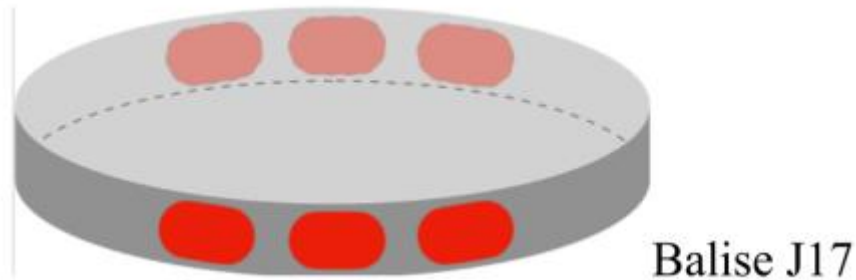


« P. Balises J17 (plots lumineux)

« Les balises J17 ont pour objet **d'assurer un guidage latéral** par sens de circulation, en **renforçant** la signalisation verticale constituée de signaux d'affectation de voies **R21**.

« Elles peuvent être utilisées uniquement dans le cas d'une signalisation de voies réversibles par **signaux d'affectation de voies**, qui est décrite dans l'article 175B.

« La balise J17 est un plot de forme circulaire, composé d'une ou de plusieurs sources lumineuses rouges visibles uniquement dans **deux directions opposées**.



INTÉGRATION DANS L'IISR LE 15 MARS 2024

IISR – Art. 9-2

« La balise J17 est positionnée dans chaque vide entre deux traits consécutifs d'une ligne longitudinale discontinue de type T1. Son diamètre n'excède pas la largeur du trait, sa hauteur par rapport au sol n'excède pas **20 mm**.

« **Deux balises J17** distantes de 6,5 mètres sont **positionnées entre deux traits**, chacune à environ 1,75 mètres du trait le plus proche.

« Les balises J17 **s'allument en cohérence** avec l'activation des signaux d'affectation de voies R21 : seules les balises J17 positionnées sur la ligne longitudinale discontinue séparant la voie signalée par un feu R21a et la voie signalisée par un feu R21b, sont allumées. Les balises J17 positionnées sur les autres lignes restent éteintes. » ;



HOMOLOGATION DES PRODUITS

- **Pas de marquage CE** pour les balises J17/Plots lumineux (le marquage CE concerne les plots rétroréfléchissants uniquement). Ni de NF équipements de la route.
- **Arrêté d'homologation pour les plots lumineux en cours d'écriture**
 - les fabricants de plots lumineux pourront alors déposer un dossier auprès de l'ASCQUER
- **Commission d'avis** sur les dispositifs de Signalisation routière Horizontale Dynamique (CSHD)
 - Autorisation d'homologation délivrée par le ministère en charge des Transports



A nighttime photograph of a road construction site. In the foreground, a line of red reflective markers is visible. In the background, a car with its headlights on is driving towards the camera. The scene is illuminated by the car's headlights and the red markers.

Merci de votre attention
mathis.beltrami@cerema.fr